

DECISIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Mis en ligne le : 02/01/2024

DECISION

Convention de prestations – Accord-cadre suivi psychopédagogique - PRE

N°2023/80

Le Président du CCAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le Code de la Commande publique,

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de mettre en place un suivi psychopédagogique à destination des enfants repérés dans le cadre du Programme de Réussite Educative (PRE), pour la période initiale de janvier à fin juin 2024.

Cette action pourra être reconduite de septembre à décembre 2024. Cette reconduction est expresse.

CONSIDERANT la proposition de Madame Annick JANIN, située 6A, rue Renaud – 95160 Montmorency,

DECIDE

Article 1 – Il sera conclu avec Madame Annick JANIN une convention de prestations ayant pour objectif la mise en place d'un suivi psychopédagogique pour des enfants repérés dans le cadre du Programme de Réussite Educative (PRE).

Article 2 – Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix suivant:

Désignation	Prix Unitaire € par séance/RDV
Suivi hebdomadaire et individuel de 4 enfants en file active	90,00 €
RDV parents dans le cadre du suivi	70,00 €

Le montant des prestations pour la période initiale de l'accord-cadre est défini(e) comme suit :

Minimum	Maximum
6 840,00 €	20 000,00 €

Le montant des prestations pour la période de reconduction de l'accord-cadre est défini(e) comme suit :

Minimum	Maximum
3960 €	20 000,00 €

Le montant est net de TVA et sera imputé sur les crédits ouverts à cet effet au budget du CCAS. Le prestataire n'est pas assujéti à la TVA.

Article 3 - La convention prend effet à compter de sa notification pour une période initiale de janvier à fin juin 2024. Cette action pourra être reconduite de septembre à décembre 2024.

Article 4 – Charge le Président ou toute personne habilitée par lui de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Sarcelles.

A Villiers le Bel, le 21/12/2023

Le Président du CCAS
Jean Louis Marsac

